



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE
PUÉCHABON

2023.012

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Puéchabon,

Vu l'article L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.511-1 à L.511-6 et R.511-1 à R.511-12 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu les articles L.521-1 et L.521-4 du code de la construction et de l'habitat ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande d'arrêté de l'entreprise SPIE City Networks St-Martin délivrée via le cerfa n°14024*01 en date du 13 février 2023 pour la réalisation de tranchée et pose de câble électrique chemin du bols 34150 PUÉCHABON ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1. A compter du 15 février 2023, le chemin du bols sera fermé à la circulation des véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation pour une durée maximale de 15 jours calendaires.

Article 2. La société SPIE a la charge de la pose, du maintien et du retrait de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre en charge de la mise en place d'une déviation.

Article 3. Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puéchabon,
Le 13 février 2023
Le Maire,
Xavier PEYRAUD

